

comment sortir de l'AGCS ?

Atelier animé par des membres des municipalités de Tarnos, Mouguerre, et des membres d'Attac-Pays Basque.

Chantal Boone (Attac-Pays Basque) rappelle les origines de l'AGCS ; en 1994, le GATT devient OMC et ajoute les services publics à une liste réservée jusque là aux seules marchandises : ils sont virtuellement à vendre. Comment ? par petits bouts ; il s'agit de les découper, de libéraliser les tranches les plus rentables, l'Etat se retrouvant en charge du plus lourd, du moins lucratif. Par exemple, le privé pourrait s'occuper du trafic ferroviaire tandis que l'Etat gererait les infrastructures.

Qu'en est-il lorsque un état veut se désengager, sortir de ce processus présenté comme irréversible ? Il doit payer ou apporter à la table de négociations un autre pan de service public. C'est le cas de la Californie qui, touchée par des problèmes sans fin de panne d'électricité et autres dysfonctionnements, veut "renationaliser", récupérer l'électricité : en échange, elle devra laisser la gestion des prisons et de l'éducation.

Qui a les compétences pour vendre quoi ? L'Union européenne se charge de l'eau, de l'énergie (accords de Barcelone), des transports, des télécommunications ; les états membres et l'U.E ont des compétences partagées pour la santé, l'éducation et la culture. Les enjeux économiques sont énormes : le marché de l'eau représente 1 000 milliards de dollars, celui de l'éducation 2 000 milliards de dollars.

Concernant ce marché de l'eau, Jean-Marc Lespade, élu de Tarnos, seule ville avec Mouguerre à s'être déclaré hors-AGCS dans la région, dénonce l'aspect verrouillé des contrats, évoquant celui de sa ville avec la Lyonnaise des eaux dont l'échéance

court jusqu'en 2010. Il cite Castres en exemple, seule commune à ce jour qui ait osé rompre le contrat avec un partenaire privé — affaire à suivre qui pourrait faire jurisprudence.

Véronique Lanquetin-Beauchamp, élue de l'opposition à Mouguerre, regrette la méconnaissance de la population et des élus concernant les conséquences de l'AGCS. Son appel aux élus locaux de juillet 2003 est resté lettre morte. Dans cette perspective, une campagne auprès des villes, des collectivités pour les inciter à se déclarer hors-AGCS est envisagée.

D'autres propositions sont évoquées : l'interpellation des présidents de région, un référendum à Bayonne ou encore une réaction collective à l'image du comité de résistance de la Sécu de Seignanx.



Livres et adresses intéressants :

www.urfig.org, textes de Raoul Marc Jennar.

Agnès Bertrand et Laurence Kalafadidès, *OMC, le pouvoir invisible*, Fayard, 2002.

Louis Weber, *OMC, AGCS : vers la privatisation de la société*, Syllepse, 2003.

Attac, *Remettre l'OMC à sa place*, Mille et une nuits, 2001.

Exemple de motion à voter en conseil municipal

Voeu relatif à l'accord général sur le commerce de services (A.G.C.S.) L'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.) est le cadre dans lequel s'élaborent les traités commerciaux internationaux qui ont force de loi pour les pays qui y ont adhéré, dont la France. Actuellement est négocié l'A.G.C.S., Accord Général sur le Commerce des Services qui devrait aboutir à la signature d'un traité en 2004.

Cet accord sera sans précédent ni équivalent juridique puisqu'il contraindra les pays membres de l'O.M.C. à négocier périodiquement jusqu'à la privatisation de tous les secteurs dits de service à l'exception « des services fournis dans le cadre du pouvoir gouvernemental ». Ainsi, ne seraient pas concernées les fonctions régaliennes de l'État : justice, police, défense. Mais tout le reste serait privatisable : éducation, santé, logement social, services de l'eau, droits de propriété intellectuelle, recherche, transports, postes, bibliothèques, musées, etc. L'A.G.C.S. obligera, selon ses règles internes, chaque pays ou groupe de pays engageant des secteurs dans la privatisation, à

considérer ces accords comme irréversibles.

De plus, l'A.G.C.S. stipule que ces engagements s'appliqueront à tous, mettant ainsi devant le fait accompli non seulement les Parlements mais aussi toutes les collectivités territoriales. Toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret. L'Union Européenne, qui traite pour la France, refuse de rendre publiques les demandes qu'elle a formulées et les offres de privatisation qu'elle va proposer, refus adressé aux citoyens mais aussi au Parlement Européen, à l'ensemble des parlements nationaux, aux diverses collectivités. Au mieux, les parlementaires auront la possibilité, à la fin du processus, de ratifier en bloc ou de rejeter l'ensemble de l'accord. Une fois ce traité signé, l'O.M.C. imposera sa loi à travers l'O.R.D., organe de règlement des différends. Tout pays qui contre-violera à ce traité sera exposé à des plaintes et des sanctions pour « atteinte à la liberté de commerce ».

Au nom de l'A.G.C.S., demain, à _____, la privatisation de services municipaux

pourrait ainsi être imposée, des subventions pourraient être interdites si nous n'exigeons pas aujourd'hui un débat démocratique et public sur des questions qui concernent le travail et la vie quotidienne de nos concitoyens.

Comme d'autres collectivités territoriales (Conseil Régional de Midi-Pyrénées, Conseil Général de Val-de-Marne, Conseil Général du Tarn, Conseil de Paris) et Conseils Municipaux (Auxerre, Yonne – Lournand, Saône-et-Loire – Eygalay, Drôme – Chappes, Allier – Athis-Mons, Essonne – Bègles, Gironde) qui ont délibéré contre l'A.G.C.S., le Conseil municipal de la Ville de _____ ne peut accepter que des compétences liées à l'éducation, la santé, l'environnement, la vie sociale et culturelle puissent être démantelées au nom du commerce international. En conséquence, le Conseil municipal de _____ inquiet de la nature et de l'ampleur des conséquences des négociations en cours :

1. Demande :

* un moratoire de suspension des

négociations sur l'Accord Général sur le Commerce des Services

* que soit rendue publique, au nom de la transparence et de la démocratie, l'intégralité des documents concernant l'état actuel des négociations pour la France, formulées par l'Union Européenne

* l'ouverture d'un débat national sur l'A.G.C.S. impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles, environnementales et des populations afin que soient pris en compte les besoins réels de la société

* que cette consultation soit prolongée par l'organisation d'un débat parlementaire avec vote, avant toute reprise éventuelle de négociations qui touchent des domaines si essentiels.

2. Prend position, en tant qu'assemblée élue, contre l'obligation qui lui serait faite par l'A.G.C.S. de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public.

3. Déclare la Ville de _____ « zone non A.G.C.S. »